

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BALAN**

SEANCE du 19 MAI 2022 – 19 H 30

Date convocation : 28 avril 2022

Date affichage : 28 avril 2022

Etaient présents : Mmes Magali VENUTI, Jolène COLLET, WOLKOFF Nadia,
Mme Christine BAZIN, Maryse GOBERT

M. Alban COLLINET, Olivier LAURENT, Alain REUTER
Eric DURANTEAU, Pascal SOBOTA, Stéphane DEL
SORDO

Absents : Mmes Sylvie BIDOT-MAURANT, Carole DELPORTE
LEFEBVRE Cécile Maryvonne GALICHET,

M. Maxime ROUSSEAU, Frédéric BIEN, Jacky
RAYNAUD, Jean-Luc LECHAFTOIS,

Procurations : Mme Maryvonne GALICHET à Eric DURANTEAU, Mme
Cécile LEFEBVRE à Magali VENUTI, M. Jacky RAYNAUD
à Maryse GOBERT

Secrétaire de séance : Madame Maryse GOBERT

Approbation du compte-rendu de la séance du 31 mars 2022 à l'unanimité

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée d'inscrire 1 point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir : N° 22-2022 - Tirage au sort des jurys d'assises pour 2023

N° 18 – 2022 : Admission en non-valeur

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier du service de gestion comptable de Charleville Mézières et Sedan concernant un dossier d'admission en non-valeur pour un montant global de 10.40 €, concernant un titre de recettes émis en 2020, sur le Budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur le titre de recette faisant l'objet de cette demande n° 5440440411.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide d'admettre en non-valeur le titre de recette faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 5440440411 jointe en annexe sur le Budget principal.
- Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2022 à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

N° 19 – 2022 : Achat d'un camion benne

Monsieur Olivier LAURENT informe le conseil municipal de la nécessité de s'équiper d'un nouveau camion benne pour les ateliers.

Il est rappelé que cet achat a été inscrit sur le budget 2022.

Considérant que le marché pour ce genre de véhicule est très serré et difficile, la commune se doit d'être très réactive à la réception d'une offre correspondant à nos attentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents.

MANDATE Monsieur Le Maire pour demander des devis.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bon de commande pour l'achat d'un camion dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée pour 2022.

N° 20 – 2022 : Autorisation au Maire pour demander une subvention à Ardenne Métropole - Changement des menuiseries à la Filature

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du changement des menuiseries de la salle de la Filature, une subvention a été accordée par OKTAVE (Région).

De ce fait, la commune de Balan a la possibilité de demander une subvention supplémentaire auprès d'Ardenne Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

- Autorise Monsieur Le Maire à déposer un dossier de subvention auprès des services d'Ardenne Métropole.

N° 21 – 2022 : Demande de subventions : Troupe de la Marine et US BALAN

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité décide de verser une subvention d'un montant de 300 euros au titre de l'exercice 2022 à l'Association des Troupes de la Marine.

Après avoir étudié le dossier de demande de subvention du club de foot de l'US Balan, le conseil municipal, à l'unanimité décide de verser une subvention d'un montant de 2500 euros au titre de l'exercice 2022.

N° 22 – 2022 : Tirage au sort des jurys d'assises pour 2023

Après tirage au sort, la personne suivante a été désignée :

- Monsieur Arnaud TAVERNIER

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de demande de subvention de l'étrier Ardennais pour 3 trois cavaliers qui participent aux Championnat de France.

Le conseil municipal décide de ne pas verser de subvention.

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuée le 25 mai 2022

Et la délibération ayant été transmise en sous-Préfecture le 25 mai 2022



Le Maire,

Alban COLLINET

